



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017 à 19h30

L'an deux mil dix-sept, le 21 du mois de décembre 2017 à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de LUX s'est réuni Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD, Maire.

Etaient présents : Denis EVRARD, Stéphane HUGON, Joèle BONNOT, Alain PRESUMEY, Geneviève BADEY, Mélodie BELLET, Daniel BION,, Pierre BRÉON, Jean-Louis CHAMFROY, Christophe DARLET, Claudette DUPUIS, Eliane GUILLOT, Céline PERRAUD, François PROT

Etaient excusés :

1. Serge BOCQUET donne pouvoir à Denis EVRARD
2. Richard GENIAUT donne pouvoir à Christophe DARLET
3. Jean-Philippe ANCIAUX sans pouvoir
4. Sophie DERNOIS sans pouvoir
5. David BION sans pouvoir

Stéphane HUGON a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose la suppression et le report à une date ultérieure du point N°7 : création poste adjoint administratif à temps plein

Accord du Conseil à l'unanimité, l'ordre du jour est alors développé.

Affaires générales

1. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2017 (D. EVRARD)

Le compte-rendu du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations relatives aux décisions prises par le Maire et/ou le Président de l'Agglomération en vertu de leurs délégations (D. EVRARD)

Monsieur le Maire explique que le Président du Grand Chalon n'a pas exercé de droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- | | |
|----------|-----------------------------|
| - AC 248 | 1 rue Pasteur |
| - AE 9 | 17 rue de Saône |
| - AB 121 | 28 rue du Creux au fer |
| - AB 23 | 19 Impasse de la Libération |
| - AI 16 | 2 rue Paul Eluard |

3. Compte-rendu du Conseil communautaire du 25 octobre 2017 (D. EVRARD)

Le rapporteur présente au Conseil municipal les principaux points inscrits à l'ordre du jour :

Point n°2 : rapport d'activité et de développement durable 2016 : 1 fiche par commune ???????

Point n°3 : Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) : depuis 2010 il a permis de soutenir 144 projets pour un montant total de 2.5 millions d'€. Depuis 2015, le montant alloué au FAPC a progressé pour arriver à 500 000 € en 2017. La commission de suivi a pour objet de faire évoluer le règlement d'intervention actuel afin de suivre les 6 objectifs suivants : aider plus de dossiers et plus de communes différentes, ne pas figer dans le règlement des paramètres destinés à évoluer régulièrement, réduire le temps d'immobilisation des crédits engagés : diminution de la durée des conventions et encadrement des dérogations, simplifier les demandes, clarifier l'écriture de certaines thématiques, préciser par écrit certaines règles qui sont déjà appliquées.

Point n°6 : habitat – mise en œuvre des dispositifs opérationnels : un diagnostic sur les 50 communes du territoire a été engagé par le service Habitat : dresser un état des lieux exhaustif des problématiques d'habitat, recenser les besoins avec les élus des communes, élaborer un rapport de diagnostic. Le dispositif proposé se dotera d'un programme qui va s'articuler autour de 3 axes : axe 1 : rénover les maisons individuelles, axe 2 : lutter contre le logement dégradé et le logement vacant, axe 3 : adapter les logements à la perte d'autonomie

Point n°8 : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2017-2022. Les objectifs sont les suivants : offrir un service de gestion des déchets de qualité, agir pour réduire les quantités de déchets collectés, développer de nouvelles filières de traitement ou de réemploi. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés a augmenté passant de 52% en 2010 à 71% en 2016

Point n°13 – Eau et assainissement tarif 2018- proposition HT à compter du 1^{er} janvier 2018

<i>Eau potable</i>	Tarifs appliqués par Grand Chalon en 2017		Tarifs proposés par G. Chalon au 01/1/2018	
	Part fixe Grand Chalon (abonnement annuel)	Part variable Grand Chalon (€/m3)	Part fixe Grand Chalon (abonnement annuel)	Part variable Grand Chalon (€/m3)
LUX	37.82 €	0.9296 €	39.14	1.0319 €
<i>Assainissement</i>	Tarifs appliqués par Grand Chalon en 2017		Tarifs proposés par G. Chalon au 01/1/2018	
	Part fixe Grand Chalon (abonnement annuel)	Part variable Grand Chalon (€/m3)	Part fixe Grand Chalon (abonnement annuel)	Part variable Grand Chalon (€/m3)
LUX	26.41 €	0.5824 €	29.32 €	0.6232 €

Point n°14 : évolution de l'ordre de 1% des tarifs fixés pour 2017

Point n°20 : élection d'un Vice-à la suite de la démission de Madame Marie MERCIER, de son mandat de Maire et aussi de Vice-présidente du Grand Chalon en raison de ses fonctions de parlementaire : Fabrice RIGNON, adjoint à Châtenoy-le-Royal.

4. Le Grand Chalon : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis sur le projet d'arrêté (D. EVRARD)

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2005 par le Conseil municipal, modifié, simplifié et approuvé le 22 septembre 2009

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 26 mai 2016, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

Considérant que la gouvernance du PLUi s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants : Centre Urbain, Plaine Nord, Plaine Sud, Bresse chalonnaise et Côte chalonnaise ;

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 14 communes ayant intégrées le Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017, qui conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH ni de PDU, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre du Grand Chalons, et que les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements établis sont maintenus au sein du PLUi et annexés au document ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 18 décembre 2014, notamment par l'organisation de 3 rencontres individuelles avec les communes, 11 réunions thématiques par secteur, 3 réunions de coordination et 8 réunions des Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués du Grand Chalons, de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les 4 grands axes du PADD visent respectivement à renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire, à mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale, à préserver le cadre de vie et à développer la qualité de vie pour chacun ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalons concernées, car l'analyse des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération ;

Considérant que le zonage est simplifié à 11 zones pour toute l'agglomération, soit 5 zones urbaines, 4 zones à urbaniser, 1 zone naturelle et forestière et 1 zone agricole ;

Considérant que ce zonage est indicé afin de mettre en avant les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) ou horticoles et maraîchères (Am), et permet de repérer de nombreux éléments complémentaires tels que les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics ;

Considérant que 108 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement des nouveaux quartiers tout en favorisant une

négociation accrue avec les porteurs de projet, en définissant notamment des principes de maillage viaire et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti ;

Considérant que l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) commerce repère les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralités de proximité, zones d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire ;

Considérant que les programmes d'actions Habitat et Déplacements constituent une feuille de route des actions à venir et notamment des politiques publiques menées par le Grand Chalons en ces domaines ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 12 février 2015, notamment par l'organisation de 6 réunions publiques, d'une exposition multi-sites itinérante et de 19 permanences réparties au sein des secteurs, de 4 séminaires avec les acteurs du territoire et 5 réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 38 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalons et la diffusion d'informations sur le site internet du Grand Chalons et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône (version intégrale) et à la Mairie (extrait communal) et en version informatique sur le site internet du Grand Chalons ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres du Grand Chalons émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler courant mars 2018 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'été 2018 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

Après avoir délibéré

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Le rapporteur souligne que toutes les remarques ont été prises en compte et qu'il n'y a pas de grand changement sur notre territoire, juste un dépoussiérage : il explique que les communes de la Plaine du Sud ont travaillé ensemble. Il explique également qu'il faudra désormais privilégier les essences d'arbre locales, et que ce nouveau PLUi est une avancée par rapport au mandat précédent ;

François PROT ne voit rien à modifier dans ce projet qui lui paraît très bien.

Stéphane HUGON explique, qu'avec le Maire, ils se sont rendus sur convocation en Sous-préfecture dans le cadre d'une rencontre en présence des syndicats agricoles afin que les élus soient informés et qu'ils n'oublient pas la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire.

A ce propos Alain PRESUMEY rappelle les conclusions de la Cour Administrative d'appel sur l'arrêté pris par le Maire pour faire cesser la prolifération des mouches. La Cour d'Appel a reconnu la parfaite légalité de l'arrêté et a attribué 1 500 € de dommages et intérêts à la commune.

5. Bilan et remerciements pour le téléthon 2017 (J. BONNOT)

Le rapporteur présente le bilan du Téléthon 2017 qui fait apparaître un bénéfice de 4 762 €. Il souligne qu'il y avait moins de monde que les années précédentes et qu'il faudrait peut-être revoir le concept. Il remercie tous les partenaires et les bénévoles qui ont permis le succès de cette manifestation.

6. Bilan urbanisme (D. EVRARD)

- PC / 7 dépôts dont 3 créations de maisons individuelles
- DP : 27 demandes
- Autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public : 8 dossiers

7. Prime annuelle contrat « emploi d'avenir » (D. EVRARD)

Monsieur Denis EVRARD, rappelle au Conseil municipal que par délibération

- en date du 16 septembre 2015, la commune a créé un poste d'agent polyvalent des services techniques, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- en date du 29 octobre 2015, la commune a créé un poste d'agent polyvalent service entretien périscolaire, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Il rappelle le dispositif du régime indemnitaire, le RIFSEEP instaurée par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 qui a été versé avec les salaires du mois de décembre 2018 au corps des adjoints techniques territoriaux.

Il explique que les salariés en contrat emploi d'avenir sont des contrats de droits privés et ne peuvent prétendre aux différents éléments constitutifs de la rémunération versée aux fonctionnaires, et que si la rémunération est modifiée par l'octroi d'une prime, il convient de modifier le contrat par voie d'avenant.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'avenant au contrat de travail du poste** d'agent polyvalent des services techniques, en contrat EMPLOI AVENIR, afin de lui permettre de bénéficier d'une prime annuelle
- **AUTORISE l'avenant au contrat de travail du poste** d'agent polyvalent du service entretien périscolaire, en contrat EMPLOI AVENIR, afin de lui permettre de bénéficier d'une prime annuelle
- **DIT** que le montant de cette prime représente pour :

- l'agent polyvalent des services techniques, un montant brut de 600 €
- l'agent polyvalent du service entretien périscolaire, un montant brut de 300 €

8. Délibération du Conseil municipal portant avis sur les ouvertures dominicales

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par courrier par l'enseigne LECLERC

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Entendu, cet exposé, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 9, 16, 23, 30 décembre 2018
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 15

Madame Joèle BONNOT n'a pas pris part au vote

9. Suivi budgétaire mensuel (Alain PRESUMEY)

<i>Investissement</i>			<i>Fonctionnement</i>		
En €	Budget	réalisé	En €	Budget	réalisé
Dépenses	745 517.14	572 208.55	Dépenses	1 496 289.27	1 158 382.04
Recettes	745 517.14	609 854.56	Recettes	1 496 289.27	1 298 788.45

Le rapporteur explique que par rapport à l'année dernière en ce qui concerne le fonctionnement on arrive à 11 000 € de dépenses en moins et aussi à 11 000 € de recettes en moins

10. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 (Alain PRESUMEY)

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2017 se montaient à 674 753.27 € (hors chap 16 et chap d'ordre) et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de **168 688 €** maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 20 : Immobilisation incorporelle	20 000 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	74 344 €
Chap 23 : Immobilisation en cours	74 344 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant de **168 688 €** à ne pas dépasser.

11. Mise à la location des 3 logements communaux (A. PRESUMEY)

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'au cours de l'année 2017, des travaux de rénovation ont été effectués au-dessus de l'école élémentaire Lucie Aubrac, afin de réhabiliter le logement communal en 3 logements.

Les travaux étant en cours d'achèvement, il propose au Conseil municipal de mettre à la location ces 3 logements. Il explique qu'en raison de la domanialité publique du logement communal locatif situé au-dessus de l'école élémentaire Lucie Aubrac (logement réservé aux instituteurs ayant-droits demandeurs), le contrat de location ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé de la loi du 6 juillet 1989 garantissant une durée ferme d'occupation, mais d'une convention qui doit être passée sous forme

d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Il informe le Conseil municipal que les 3 logements situés au 4 rue Raymond Balay seront disponibles au 1^{er} février 2018 et propose de les louer comme suit :

- **1 T2 à droite** : pour une superficie de 46,69 m² (hors parties communes) qui comprend :
 - Au rez-de-chaussée : 1 hall d'entrée commun, 1 montée d'escalier commune, 1 palier commun, 1 cave privée
 - Au premier étage : 1 dégagement, 1 salle de bain, 1 wc, 1 chambre et une cuisine séjour avec évier et meuble sous évier
- **1 T2 à gauche** pour une superficie de 49.11 m² :
 - Au rez-de-chaussée : 1 hall d'entrée, 1 montée d'escalier,
 - Au premier étage : 1 palier, 1 dégagement, 1 wc, 1 salle de bain, une chambre et une cuisine séjour avec évier et meuble sous évier
- **1 T3 duplex au centre** pour une superficie de : 84.86 m² (hors parties communes) qui comprend
 - Au rez-de-chaussée : 1 hall d'entrée commun, 1 montée d'escalier commune, 1 palier commun, 1 cave privée
 - Au premier « étage : 1 dégagement, 1 cuisine séjour avec évier et meuble sous évier, 1 wc, 1 escalier
 - Au 2^{ème} étage : 1 dégagement bureau, 2 chambres, 1 salle de bain avec baignoire, 1 wc, 1 buanderie,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait préalablement été fixé par délibération du Conseil municipal,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention sous forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention

- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle à :
- **1 T2 à droite** : pour un tarif de 320 € + 20 € correspondant à une provision sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) régularisable en fin d'année
- **1 T2 à gauche** pour un tarif de 320 € + 20 € correspondant à une provision sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) régularisable en fin d'année
- **1 T3 duplex au centre** pour un tarif de 500 € + 20 € correspondant à une provision sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) régularisable en fin d'année
- DIT que les locataires devront souscrire à un contrat de maintenance pour la chaudière et à un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile.

12. Dissimulation des réseaux Basse Tension rue et place de la Libération (P. BRÉON)

Le rapporteur présente au conseil municipal le projet du SYDESL (dossier 269001 RDP) :

- pour l'enfouissement des réseaux basse tension rue et place de la Libération

dont le coût estimatif global des travaux est détaillé ci-après :

-coût des travaux de génie civil	46 601.86 € HT
-coût étude et réseau	5 475.54 € HT
- coût réseau	<u>62 628.22 € HT</u>
-coût total des travaux	114 705,62 € HT

Il explique que le SYDESL peut accorder une aide de 40% sur la partie étude et réseau, soit pour le projet la somme de 27 241.50 € HT.

Le coût à la charge de la commune s'élèverait donc à la somme de 87 464.12 € HT.

Il explique que dans le cadre de ces travaux il faut rajouter l'installation de mâts pour l'éclairage public pour un montant HT de :

27 890.36 €

Il explique que dans le cadre de ces travaux il faut également rajouter le cout d'enfouissement du réseau télécom pour un montant HT de :

28 333.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du SYDESL relative aux travaux de dissimulation des réseaux BT rue et Place de la Libération pour un montant estimé de 114 705.62 € HT, **soit 87 464.12 € HT à la charge de la commune**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document produit à cet effet :

➤ *la proposition du SYDESL proposition (dossier 269001 RDP) :*

soit 87 464.12 € HT, 104 956.94 € TTC

➤ *la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public : dossier 269001 EPUR*

soit 27 890.36 € HT, soit 33 468.43 € TTC

➤ *la convention de mandat relative aux travaux d'infrastructure de génie civil Télécom, dossier n°269001 FTRDP*

soit 28 333.33 € HT, soit 34 000.00 € TTC

- **DIT** que cette contribution inscrite au budget communal en section d'investissement à l'article 2315 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

Vote POUR : 16

Les travaux débuteront en 2018, vers la mi-janvier. Les opérateurs téléphoniques Free et Orange interviendront ensuite.

13. Information sur la rénovation de la salle du Conseil municipal (P. BRÉON)

Le rapporteur explique que les travaux assurés par les services techniques ont débuté en avance :

- ôter la moquette murale
- ajuster un caisson de fermeture
- isoler les tuyaux de chauffage pour éviter les pertes de chaleur
- Réfection totale des plafonds, murs et sol
- changement de l'éclairage
- changement des chaises

Pour un budget total estimé entre 3000 et 3 500 €.

14. Point sur les travaux en cours (P. BRÉON)

15.

Restaurant scolaire : un travail a été effectué sur les lots. Un MAPA sera lancé fin janvier pour une fourchette de prix d'environ 120 000 €
Alain PRESUMEY souligne que ces travaux sont éligibles à la DETR dans le cadre des travaux d'amélioration des services rendus au public.

16. Information enfance jeunesse scolaire (S. HUGON)

17.

Le rapporteur explique qu'un contrôle CAF a eu lieu le 5 décembre dernier pour la vérification de l'accueil de loisirs de 2015 et qu'il a fallu réunir bon nombre de documents : il en ressort que notre convention ne correspond pas au tarif mis en place : problème du forfait plafonné en fonction du nombre d'heures à la journée. Par ailleurs, la commune devra rendre 500.45 € correspondant à un trop perçu.

Le rapporteur explique qu'il faudra dès la rentrée solliciter l'aide de l'éditeur du logiciel périscolaire ALSH pour optimiser l'usage de l'outil informatique et se doter de tablette pour les employés pour suivre l'activité au mieux.
Il ajoute qu'en 2018 on passera en option 2 dans le cadre d'une nouvelle convention

Il annonce que dans le cadre du centre de loisirs de février, il est prévu une journée famille à la neige à raison de 15€ par personne : journée ouverte à tous les habitants de Lux

Informations et questions diverses

Denis Evrard évoque le projet de l'OPAC de construction d'une résidence sénior : 30 logements. Il souligne que l'OPAC aimerait obtenir un soutien financier de la commune à hauteur par exemple de 5 000 € par appartement : il souligne que pour la construction SEMCODA la commune a pris à sa charge la mise en place de tous les réseaux (secs et humides) ;

Il informe le Conseil que l'INSEE nous a communiqué les chiffres à prendre en compte en 2018 pour notre population : 1948 habitants, auxquels on ajoute la population comptée à part (étudiants, résidence secondaires, foyer (Le Village et la Porte ouverte) 32 habitants, total 1 980.

Il informe également que le traitement des demandes de carte d'accès déchèterie prend du temps et que pour l'instant les accès demeurent libres

Il communique à l'assemblée le montant de la contribution 2018 pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui s'élève à 70 040 € : augmentation de + 5.7% par rapport à 2017. La Saône & Loire est chère en raison des axes nombreux.

Alain Présumey présente les chiffres de la contribution du SDIS par année :

2016	62 961 €
2017	66 241 €
2018	70 040 €

Stéphane HUGON précise que dans le projet OPAC les loyers de base sont excessivement élevés.

François PROT explique qu'il existe des problèmes avec les services commerciaux d'Orange par rapport à l'installation de la fibre qui ne savent pas répondre aux interrogations des usagers.

Le maire lui répond qu'Orange s'appuie sur des listings de plus de 5 ans et qu'un mail sera adressé au correspondant des collectivités locales.

Christophe DARLET au nom de *Richard GENIAUT* demande :

- Présence de cabanes à chats sur le domaine public (trottoir) pourrions-nous faire une action de nettoyage ou un courrier ? Le maire répond qu'il souhaite un enlèvement et un nettoyage par les services techniques
- Quelles actions possibles par rapport au stationnement de camions au niveau des opticiens sur la départementale ? Réponse lui ai faite qu'il manque 2 quilles qui ont été arrachées.

Et informe que :

- dans le cadre de la communication : du mobilier urbain va être installé place de l'Europe, vers la zone de stationnement de la digue, au niveau du souterrain qui traverse la départementale et le dernier sera Place de la libération quand celle-ci sera refaite.
- Quatre mobiliers seront offerts par Girod Média pour communiquer nos informations. Leur entretien sera sans doute à notre charge

Christophe DARLET souligne qu'il n'y a pas de numéros d'entrée à la maison médicale : réponse lui est faite que cela sera vu avec la SEMCODA

Bilan octobre rose : Il explique que pour le prochain conseil il présentera le Bilan d'octobre rose 2017. Un nombre croissant de municipalités du Grand Chalon ont organisé tout au cours du mois différentes manifestations. Mais pour 2018 la commune de Lux via son référent santé participera à un groupe de travail pour

réfléchir à des objectifs plus en phase avec le but initial d'Octobre Rose : **le dépistage du cancer du sein.**

Il demande également quand auront lieu les inaugurations de la Maison médicale et des travaux du rond-point Droux Cortelin : réponse lui est faite que la maison médicale serait inaugurée mi-février 2018 et quant au rond-point il faut pouvoir réunir les différents partenaires

Pierre BRÉON remercie Monsieur GIRARDOT pour le matériel de stockage donné aux ateliers.

Alain PRESUMEY communique la date de la journée citoyenne en 2018 : samedi 26 mai. Il explique aussi qu'au cours du dernier conseil syndical des 3 rivières le devis de 103 000 € pour éradiquer la jussie a été validé : le syndicat est toujours à la recherche d'aide sachant que les projets sont également suspendus à l'avenir du Syndicat.

Mélodie BELLET évoque le problème des voitures qui empruntent le sens interdit rue Paul Eluard. Il lui est répondu que le problème est identique rue Charles Dumoulin

Denis EVRARD communique la date des vœux

vendredi 26 janvier 2018 à 19 heures, salle polyvalente Georges Dumont

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h01.

**Prochain Conseil municipal
Jeudi 25 janvier 2018 à 19h30**